



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

N° Reçu en préfecture le 23/01/2025

En e Publié le

Prés ID : 033-213302615-20250121-2025_01_04-DE

Votants : 15

Absents : -excusés : 2

Procurations : 2

S²LO

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025_01_04

Objet : Mise en agglomération du lieu-dit Malydure

L'an deux mille VINGT CINQ, le 21 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 15 janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de M. GATINEL Didier, Maire

Présents : M. GATINEL Didier, Maire, M. MESSAHEL Maurice adjoint, Mme FORESTIER Nathalie adjointe, M. LAGARDE Dominique adjoint, M. VERBRUGGHE Manuel, Mme MASIN Claudie, M. BIBENS Sylvain, Mme PARET Aurélie, Mme FLEURY Aurore, Mme DELFOUR Isabelle, Mme CHASSAGNE Annie, M. BOUDOT Vincent, Mme SABACA Emmanuelle conseillers municipaux.

Absent :

Absents excusés : M. DELAIRE Claude, M. ROCHER Dominique

Exclus :

Procurations : M. DELAIRE Claude à M. GATINEL Didier ; M. ROCHER Dominique à M. MESSAHEL Maurice

Secrétaire de séance : Mme FORESTIER Nathalie

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Monsieur le Maire explique que la voirie des lieux-dits hors agglomération est gérée par le département.

Afin que la commune puisse intervenir dans un lieu-dit, il faut qu'il soit en agglomération.

Pour des raisons de sécurité, et afin que la mairie puisse intervenir au lieu-dit Malydure, Monsieur le Maire propose que ce lieu-dit soit mis en agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de mettre en agglomération le lieu-dit Malydure
- **AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches en ce sens

A Lussac, le 21/01/2025

Le Maire,

Didier GATINEL

